



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 02

DU 13 Juillet 2022

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Mardi 12 Juillet 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT - BARRERA - BENOIT - MANIERE – RIPPERT – GHZAL— ALLIO – MAKHECHOUCHE - MME MACARIO - GARCIA - NICOLAS

Excusés : MM. BOUVERAT – ABOU KHALIL - GUIGUE - BAROUDI – AJJANI - MME – RAOUX

Assistent : MM. SALIH (Dir. Adm.) – JAGER (CTD – PPF)

SITUATION DE L'ACA

Considérant que le District Grand Vaucluse et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ont tout mis en œuvre afin que le club de L'ACA puisse fonctionner correctement suite à un problème de gouvernance.

Qu'une conciliation a eu lieu et qu'elle a été acceptée par les différentes parties.

Que M. BRESSY a décidé de se retirer alors que les voies de recours n'avaient pas été utilisées par ce dernier.

Considérant qu'il est préjudiciable pour le club que la Municipalité ne soit pas intervenue dans ce litige.

Considérant que devant cette situation, la Ligue Méditerranée a envoyé un courrier à **Mme ARNOUX** ainsi qu'à **M. BRESSY** en les informant qu'en fonction de la dernière situation enregistrée en Préfecture, il appartient à **Mme ARNOUX** d'assurer provisoirement la présidence du club.

La Ligue et le District seront particulièrement attentifs au délibéré du Tribunal Judiciaire d'Avignon prévu le Lundi 08 Août 2022, suite au référé déposé pour le compte de l'AV.C. AVIGNONNAIS, demandant à ce que le Tribunal constate que M. BRESSY, ne disposait « d'aucun droit, d'aucun titre ni d'aucun mandat lui permettant d'agir de la sorte ».

A ce jour, le District Grand Vaucluse **se retire de la médiation de ce club** car tout a été fait dans l'intérêt supérieur du Football, et ce, même après le délibéré du tribunal judiciaire prévu le lundi 08 Août 2022

- FRAIS KM

Le Comité de Direction renouvelle pour la future saison le tarif km de remboursement pour les membres bénévoles de commission, à savoir 0.25€/km.

Ce tarif de remboursement sera applicable tant qu'il n'y aura pas une baisse significative du prix de l'essence.

- MUTATIONS

Pour faire suite à la modification de règlements de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, le COMEX de la FFF a décidé de refuser la demande de la Ligue méditerranée quant au report de cette modification sous prétexte que le Comité Exécutif n'a pas le pouvoir de modifier ou d'amender une décision de modification d'un texte votée par l'Assemblée Fédérale dans son domaine de compétence.

La modification apportée à l'article 160 s'appliquera donc telle que votée et dès cette saison.

Rappel de cette modification à compter du 01 Juillet 2022

1.a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale (...)**

b) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U12 à U18**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à **deux maximum pour les catégories U19 et supérieures et à un pour les catégories U12 à U18.**

- CONTRAT FIBRE

A ce jour, Le District possède un contrat pour la fibre pour un débit de **10 MO** allant jusqu'au 31/12/2022 et pour un coût de 360€ TTC/mensuel (Fibre Dédiée)

Le Directeur Administratif propose de changer de prestataire (ALVECOM) pour le même coût et pour un débit beaucoup plus important, à savoir **100 MO** Cette proposition est acceptée par le Comité de Direction

- CLUBS

Le Club **d'EYGALIERES** nous informe de sa mise en sommeil de sa catégorie SENIORS MASCULINS pour la saison 2022-2023

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire